



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024**

Annexe n° B2024-27-SEDIF au procès-verbal

Objet : Opération de rénovation des interconnexions entre le SEDIF et les autorités organisatrices voisines - (opération n°2020950) - Programme

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° 2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et le numéro RT201205 de l'autorisation de programme prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la vétusté des interconnexions stratégiques et la nécessité de les fiabiliser afin de disposer des moyens de secours réciproques entre le SEDIF et les autorités organisatrices voisines,

Considérant les différentes études diligentées par le SEDIF sur les interconnexions, notamment le schéma directeur des interconnexions en 2009, l'opération de rénovation des interconnexions entre le SEDIF et Eau de Paris en 2010 et les audits réalisés sur les interconnexions en 2013, 2020 et 2023,

Considérant la nécessité de la sécurisation collective des systèmes d'alimentation en eau potable de la zone interconnectée francilienne,

Considérant le renouvellement des conventions entre le SEDIF et les autorités organisatrices voisines,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2023-052, relatif à la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre Feeders, notifié le 24 mars 2023,

Considérant que les travaux de rénovation des interconnexions placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu les besoins identifiés pour la modernisation et/ou le renforcement de plusieurs interconnexions existantes, et le report des besoins de rénovation d'interconnexions vétustes et d'abandon d'interconnexions dans le cadre de l'opération 2019240 reportés sur le XVIème plan,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le programme n° 2020950 relatif à la rénovation des interconnexions entre le SEDIF et les autorités organisatrices voisines pour un montant de 5 M€ H.T. (valeur juillet 2024),

Article 2 autorise le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire n°2023-52 pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives au transport et à la distribution d'eau potable, notifié le 11 août 2023 à la société ARTELIA en groupement avec le cabinet d'études Marc Merlin et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier pour un montant maximum de 415 000 € H.T.,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201205 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme RT201205.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

08 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Santini".

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.



PARIS 2024

SEDIF  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

PARIS 2024

SUPPORTEUR  
OFFICIEL

LM/ 147901

## BUREAU DU VENDREDI 5 JUILLET 2024



Le vendredi 5 juillet 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 juin 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

